



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire

A Joué les Tours le 14 MAI 2020

Objet : mouvement 2020 Majoration liée au caractère répété de la demande

Monsieur le Directeur Académique,

Nous vous sollicitons au sujet de la majoration concernant le renouvellement du 1er vœu.

En effet, dans la circulaire pour le mouvement 2019, il était écrit :

*"La majoration sera déclenchée à compter de la deuxième participation (mouvement 2020) pour les enseignants formulant chaque année, le même vœu n°1, **que ce vœu soit précis ou qu'il corresponde à un vœu géographique.** Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué."*

La circulaire de cette année indique « Une majoration de 2 points est déclenchée à compter du mouvement 2020 pour les enseignants formulant le même vœu précis n°1 que lors du mouvement précédent. »

Cette modification des circulaires ne permet pas aux collègues ayant effectué un vœu géographique « commune », où il n'y a qu'une seule école, lors du mouvement 2019 de pouvoir bénéficier de cette majoration pour le mouvement 2020.

Ainsi, les collègues qui rentrent un "vœu commune" sur le serveur (identique au 1er vœu de l'an dernier), ont le message : *"Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière."*

Nous avons compris que le paramétrage national du logiciel ne permettait pas de prendre en compte ces vœux communes.

Nous vous sollicitons pour que les collègues qui en feront la demande puissent néanmoins obtenir cette majoration puisqu'ils ont respecté les règles annuelles des circulaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur Directeur Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Paul Agard